

Réf. : MFP/15019715

Lausanne, le 17 février 2016

Audition sur la révision des ordonnances sur la protection des biotopes et des sites marécageux d'importance nationale

Madame la Sous-directrice,

Le Conseil d'Etat vaudois a examiné avec grande attention la révision des ordonnances sur la protection des biotopes et sites marécageux d'importance nationale. Il vous remercie de lui avoir donné la possibilité de vous faire part de son avis.

Compte tenu de la portée des inventaires dans l'aménagement du territoire, le canton a souhaité en toute transparence conduire une consultation publique par voie de publication dans la Feuille des avis officiels. Une page spéciale sur le site internet de l'Etat de Vaud a ainsi été créée pour permettre à l'ensemble des acteurs concernés de comprendre les enjeux de cette révision, de prendre connaissance des nouveaux objets, respectivement des modifications apportées aux objets existants. Ce travail conséquent a été d'autant plus nécessaire que les liens d'accès proposés sur le site de votre Office ne permettaient pas de visualiser les changements proposés, faute de légende sur les cartes et que, de plus, la liste des objets transmis au canton était incomplète en regard des objets effectifs soumis à révision.

Les 50 communes vaudoises directement touchées par cette révision ont par ailleurs été spécifiquement informées par courriel. Elles ont été invitées à demander, si nécessaire, des séances d'explications complémentaires. Cette façon de faire a été bien accueillie mais a nécessité un investissement important qui explique la réponse tardive du canton.

L'analyse des différentes prises de positions et retours par la Direction générale de l'environnement (ci-après DGE) amène le Conseil d'Etat aux remarques et demandes suivantes.

Commentaires généraux sur les inventaires

Les inventaires permettent de porter à la connaissance du public la valeur particulière de certaines surfaces et confèrent aux cantons la responsabilité d'en assurer la protection à long terme.

En donnant un statut d'importance nationale à certains biotopes, le Conseil d'Etat considère qu'il est du devoir de la Confédération de garantir les moyens financiers nécessaires à leur conservation. Dans une grande majorité des cas, celle-ci passe par une gestion spécifique et la mise en place de conventions ad hoc avec des exploitants ou des propriétaires. Or la récente décision du Conseil fédéral de ne pas introduire les contributions à la biodiversité pour la Qualité III, justement prévues pour les biotopes d'importance nationale, nous amène à penser que les conditions requises pour permettre l'acceptation des contraintes qu'occasionne la gestion de ce type de milieu sont aujourd'hui compromises. Cette décision peut avoir pour conséquence de remettre en question des accords fragiles acquis à la suite de longues négociations.

La préservation de la biodiversité est un travail de longue haleine, qui ne peut s'inscrire dans la durée que si des moyens financiers supplémentaires permettant de compenser les diminutions de valeur des terrains et de leur productivité sont garantis. Le Conseil d'Etat conditionne en conséquence l'inscription de nouvelles surfaces à la garantie de l'allocation de moyens supplémentaires.

Commentaires sur la révision des textes des ordonnances

Les textes des ordonnances soumis à modification n'appellent aucune remarque et sont acceptés tels que proposés.

Commentaires sur les objets modifiés ou nouveaux proposés dans le cadre de la révision des inventaires

Les modifications d'objets existants soumis à révision ont pour leur grande majorité été acceptées, à condition de pouvoir garantir une juste indemnité aux exploitants et propriétaires concernés. Quelques demandes ont été formulées pour un ajustement ponctuel complémentaire de certains périmètres (cf. dossier annexé).

Ces demandes ont été analysées par la DGE, division Biodiversité et paysage (ci-après DGE-BIODIV), qui les soutient dans la mesure où elles permettent une meilleure adéquation entre l'objectif de protection visé et la réalité du terrain. Le Conseil d'Etat vous prie en conséquence de les prendre en compte dans le cadre de la présente révision.

Les 9 objets nouveaux - majoritairement prévus en forêt - ont suscité plus d'interrogations et de remarques, également consignées, par objet, dans le formulaire de réponse à la consultation (cf dossier annexé). Deux nouvelles zones alluviales dans l'ouest lémanique nécessitent, de l'avis du service compétent, des investigations complémentaires qui nous amènent en l'état à demander la suspension de leur inscription à l'inventaire (objets No 407 et No 423). L'objet No 423 en particulier est concerné par des projets d'aménagement, dont la planification a déjà été acceptée (route de franchissement du cours d'eau de la Serine, selon schéma directeur intercommunal Gland – Vich approuvé en 2006).

Demandes complémentaires

Dans le cadre de la consultation, des demandes complémentaires de révision de 50 autres objets et d'inscription de 8 nouveaux objets ont également été notifiées au canton. Elles mettent en évidence des erreurs probables de report cartographique, des modifications stationnelles ou des détériorations irréversibles du milieu qui justifient, de l'avis du service concerné, la révision de ces objets. Quelques demandes portent sur l'inscription de nouvelles surfaces revitalisées susceptibles de répondre aux critères des inventaires d'importance nationale.

L'ensemble des demandes est consigné en annexe, avec la mention « hors consultation ». Pour les modifications minimales permettant de caler les limites de 41 objets avec la réalité du terrain, le Conseil d'Etat vous demande de les intégrer dans la révision en cours. Il en est de même pour les modifications de périmètres d'objets sur lesquels votre Office a confirmé au service compétent son entrée en matière. Pour les modifications plus conséquentes, impliquant un contrôle de votre service et du canton, le Conseil d'Etat vous invite à leur prise en compte dans le cadre d'une révision complémentaire.

Enfin, pour toute question technique complémentaire, le Conseil d'Etat vous invite à vous adresser à la DGE-BIODIV. Ce service vous fera parvenir dans les jours à venir, les fichiers informatiques des modifications demandées ou proposées.

Dans l'attente de la suite qui sera donnée aux demandes du canton, nous vous prions de croire, Madame la Sous-directrice, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexes

- Formulaire de réponse à la consultation + 2 annexes (rapports de Pro Natura Vaud)

Copies

- Mme Doris Leuthard, Conseillère fédérale, DETEC
- M. Sébastien Beuchat, directeur DIRNA, DGE
- Mme Catherine Strehler Perrin, cheffe de division, DGE-BIODIV